

CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE
Séance du 21 mars 2023

DELIBERATION
N° CEVE-2023-15-TSM-FC-09
relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du

Master 1ère année
domaine Droit, Économie, Gestion
mention Management sectoriel
parcours-type Gestion des Entreprises Sociales et de Santé

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole , notamment l'article 14.III,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération n°CEVE-2023-15-DES-001 du CEVE relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,
- Vu la délibération de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire n°CFVU-2022-33 modifiant les conditions de réalisation des stages intégrés au cursus,
- Vu l'avis du comité exécutif de l'Ecole de Management de Toulouse en date du 10 mars 2023,

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences du Master domaine Droit, Économie, Gestion mention Management sectoriel parcours type Gestion des Entreprises Sociales et de Santé 1^{ère} année pour lequel l'Université Toulouse Capitole a reçu l'accréditation de l'Etat :

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 Objectif de la formation

Le master Droit, Économie, Gestion, mention Management sectoriel parcours-type Gestion des Entreprises Sociales et de Santé, est une formation dont l'objectif est d'apporter les compétences nécessaires à l'exercice d'une fonction de cadre de direction, dans les domaines de l'action sociale, de la santé et de l'économie solidaire.

ARTICLE 2 Organisation de la formation

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation professionnelle . Elle est organisée en alternance avec des périodes de formation universitaire et des périodes de formation professionnelle en entreprise.

La formation comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD). Elle est organisée sur deux semestres totalisant 60 ECTS. Chaque semestre est organisé en blocs de compétences comprenant un ou plusieurs enseignements. Le syllabus de chaque enseignement reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette des enseignements est annexée à ce document.

ARTICLE 3 Obligation d'assiduité

La présence et la participation aux enseignements quelle que soit leur nature (CM ou TD) est obligatoire et contrôlée. Le justificatif d'absence doit être remis au service de scolarité. L'alternant doit également prévenir son employeur.

A partir de deux absences non justifiées, les absences sont sanctionnées par la note 0/20 à la matière concernée.

ARTICLE 4 Mission professionnelle

Au cours de l'année universitaire, chaque apprenant n'étant pas sous contrat de travail en lien avec la formation doit effectuer une mission professionnelle d'une durée comprise entre 200 heures et 924 heures dans le cadre d'un stage conventionné dans une entreprise, une organisation internationale, une administration, une ONG ou une association.

Le stage peut être remplacé par un autre dispositif permettant de valoriser une expérience professionnelle ou un engagement.

Le projet de création d'entreprise ou la mission professionnelle confiée dans le cadre d'un contrat de travail, d'un stage ou d'un autre dispositif doit obtenir l'accord du responsable de la formation.

Au cours de l'année universitaire, chaque apprenant doit rédiger un mémoire professionnel portant sur une (ou des) mission(s) qui lui auront été confiées dans son organisation ou sur son projet de création d'entreprise et sur une problématique à définir et à valider par le tuteur universitaire ou le responsable de la formation. Ce mémoire professionnel est évalué ainsi que sa soutenance orale.

TITRE II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 5 Charte des examens

Tout apprenant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques pour les apprenants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive de l'Université Toulouse Capitole.

ARTICLE 6 Session initiale

Les enseignements de chaque bloc de compétences font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu (CC) et/ou d'un contrôle terminal (CT).

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'un bloc de compétences résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

ARTICLE 7 Validation et compensation

Les enseignements (éléments constitutifs d'un bloc de compétences), les blocs de compétences et les semestres peuvent être validés selon les modalités suivantes :

- Un enseignement est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'apprenant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cet enseignement.

- Un bloc de compétences est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'apprenant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des enseignements qui le composent.
- Un semestre est définitivement acquis dès lors que l'apprenant a validé l'ensemble des blocs de compétences qui le composent.
- Le bloc de compétences comprenant le mémoire ne peut être validé qu'à la condition que la note du mémoire soit supérieure ou égale à 10/20.
- Un enseignement peut être acquis par compensation dès lors que l'apprenant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc de compétences dont il fait partie.
- Les blocs de compétences et les semestres ne peuvent se compenser entre eux.

ARTICLE 8 Seconde session

Il est organisé une seconde session donnant aux apprenants la possibilité de valider les blocs de compétences qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Au sein d'un bloc de compétences non validé, les apprenants sont autorisés à composer dans les enseignements pour lesquels ils n'ont pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en session initiale.

La note obtenue lors de la seconde session annule et remplace la note de session initiale au niveau de l'enseignement.

En seconde session, la durée et la forme des épreuves pourront être différentes de celles de la session initiale, elles pourront faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral en présentiel ou en distanciel.

ARTICLE 9 Absences aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou de contrôle terminal est sanctionnée par la note de ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) équivalant à 0/20 en session initiale et en seconde session.

Dans le cadre du contrôle continu, l'un des aménagements ci-dessous sera mis en place uniquement si l'absence est justifiée auprès des services de scolarité :

- une épreuve de remplacement sera organisée si l'enseignement est évalué uniquement en contrôle continu
- la note finale de l'enseignement sera constituée par la note de contrôle terminal si l'enseignement est évalué en contrôle continu et en contrôle terminal

Dans le cadre du contrôle terminal, si l'étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves, il est autorisé à se présenter aux épreuves de seconde session que l'absence soit justifiée ou non.

Le motif de l'absence sera laissé à l'appréciation du jury d'examen.

ARTICLE 10 Bonifications

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont en annexe de la présente délibération.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

ARTICLE 11 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les apprenants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences. Il est présidé par le responsable de la formation.

ARTICLE 12 Redoublement

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des enseignements et des blocs de compétences validés (note égale ou supérieure à 10/20) et doit repasser l'ensemble des épreuves des enseignements (CT et CC) non validés dans les blocs de compétences non validés. L'assiduité aux CM et TD des blocs de compétences à repasser est obligatoire.

Dans le cas d'un contrat d'alternance établi sur deux ans, les apprenants n'ayant pas validé la majorité des blocs de compétences de la formation peuvent s'inscrire administrativement à la deuxième année de la formation, sous réserve d'obtenir l'accord du jury d'examen. Ils ont l'autorisation de repasser les blocs de compétences manquants avant la fin de leur deuxième année de formation. En cas d'échec, il ne peut y avoir validation ni de la première, ni de la deuxième année de la formation.

ARTICLE 13 Mentions

L'acquisition du semestre ou des 60 ECTS de la formation donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention peut être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

Fait à Toulouse, le 21 mars 2023

Le Président du Conseil des Études
et de la Vie Étudiante



Hugues KENFACK

PJ : annexes

Annexe 1 – Maquette des enseignements

Master 1 Droit, Economie, Gestion mention Management sectoriel parcours type Gestion des Entreprises Sociales et de Santé - 2023/2024

			Heures et évaluation CM			Heures et évaluation TD			Seconde session	
Blocs de compétences (RNCP 35911)		Enseignements	ECTS/ Coeff.	Heures	Nature évaluation	Durée (h)	Heures	Nature évaluation	Durée (h)	
SEMESTRE 1										
COMPETENCES TRANSVERSALES										
1	S'approprier les usages avancés et spécialisés des outils numériques (RNCP BC01)	Système d'information et management au sein d'une ESS	1	8	CT rapport - 100%		0			Epreuve seconde session 100%
		Prise de décision, organisation de l'activité et des processus d'une ESS à l'ère du numérique	2	12			0			
Total			3	20			0			
COMPETENCES SPECIFIQUES										
2	Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion adaptées au secteur (RNCP BC06)	Gestion des ressources humaines	4	20	CT rapport - 100%		0			Epreuve seconde session 100%
		Management de la formation	2	12	CC rapport - 100%		0			Epreuve seconde session 100%
Total			6	32			0			
3	Mesurer et contrôler via des outils et méthodes de gestion adaptés au secteur (RNCP BC07)	Production de l'information comptable	4	24	CC écrit - 100%		0			Epreuve seconde session 100%
		Analyse financière	3	16	CT rapport - 100%		0			Epreuve seconde session 100%
Total			7	40			0			
4	Mettre en œuvre des règles, des normes et des démarches qualité adaptées au secteur (RNCP BC08)	Droit des institutions sanitaires et sociales	3	20	CC rapport - 50% CT rapport - 50%		0			Epreuve seconde session 100%
		Contraintes juridiques et management de l'ESS	3	16			0			
		Management par la qualité	2	12			0			
Total			8	48			0			
5	Développer une culture managériale et organisationnelle liée au secteur (RNCP BC09)	Pratique du management collectif	2	12	CT rapport - 100%		0			Epreuve seconde session 100%
		Gestion des conflits et négociation dans l'ESS	2	14			0			
Total			4	26			0			
Total semestre 1			28	166			0			
SEMESTRE 2										
COMPETENCES TRANSVERSALES										
6	Communiquer en contexte professionnel (RNCP BC03)	Droit des malades	2	12	CT rapport - 100%		0			Epreuve seconde session 100%
		Droit des incapacités	2	12			0			
		Droit des usagers et Responsabilité juridique des travailleurs sociaux	2	12			0			
Total			6	36			0			
7	Contribuer à la transformation en contexte professionnel (RNCP BC04)	Préparation à la posture de cadre de direction dans une ESS : appui méthodologique conduite d'un projet d'amélioration continue managériale	7	20	CC mémoire 50% CT soutenance 50%	1	0			Epreuve seconde session 100%
Total			7	20			0			
COMPETENCES SPECIFIQUES										
8	Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion adaptées au secteur (RNCP BC06)	Gestion des contrats de travail	4	24	CC écrit - 100%		0			Epreuve seconde session 100%
		Gestion de la masse salariale	2	14	CC écrit - 100%		0			Epreuve seconde session 100%
Total			6	38			0			
9	Mesurer et contrôler via des outils et méthodes de gestion adaptés au secteur (RNCP BC07)	Financement des entreprises sociales et de santé, tarification et contrôle budgétaire	4	22	CT rapport - 100%		0			Epreuve seconde session 100%
		Contrôle de gestion et évaluation de la performance des entreprises sociales et de santé	4	22			0			
Total			8	44			0			
10	Accompagner les comportements et postures au travail (RNCP BC10)	Management des relations collectives	4	24	CC écrit - 100%		0			Epreuve seconde session 100%
		Management des interactions avec les parties prenantes externes à l'entreprise sociale et de santé	1	8			0			
Total			5	32			0			
Total semestre 2			32	170			0			
Total annuel			60	336			0			

Annexe 2 - Liste des activités donnant droit à bonification

Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre. Les notes obtenues dans chacune des activités participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20. Le total des points du semestre est égal au total des ECTS du semestre multiplié par 20 soit 600 points.

Les modalités d'évaluation des activités donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

Activités	Evaluateur	Bonifications
Activités sportives	DAPS	Note communiquée par le DAPS
Participation à l'Orchestre des Etudiants de Toulouse	Orchestre	Note communiquée par l'Orchestre UT Capitole
Participation au chœur des étudiants de Toulouse	Chœur	Note communiquée par le Chœur UT Capitole
Pratiques artistiques	Espace Culture	Note communiquée par l'Espace Culture
Module d'ouverture FOAD (L1 Gestion - semestre pair uniquement)	FOAD	Note communiquée par la FOAD
Responsabilité au sein du Bureau des Etudiants (BDE)	TSM	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein d'une association de l'ICT-ESQESE (BDE, Comité de pilotage Boost my training ESQESE)	ICT	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein du Bureau des Sports (BDS)	TSM	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein de la TSM Consulting	TSM	Membres actifs (membres du bureau et chefs de projets) : 20/20 soit 0,4 point au semestre Chargés de mission : 14/20 soit 0,16 point au semestre
Responsabilité au sein de l'association Finance For Future	TSM	Membres actifs (membres du bureau) : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Animation du réseau des Alumni (semestre pair uniquement)	TSM	Membres actifs : 20/20 soit 0,4 point au semestre
Elu(e) au conseil d'administration de TSM ou à l'un des conseils centraux de l'université	TSM	16/20 soit 0,24 point au semestre
Délégué(e) de promotion	TSM	20/20 soit 0,4 point au semestre
Responsabilité au sein d'une association à but humanitaire, social ou environnemental et non lucratif	TSM	Sur justificatif 16/20 soit 0,24 point au semestre
Activité dans la réserve sanitaire	TSM	Sur justificatif 20/20 soit 0,4 point au semestre
Engagement citoyen : engagement de sapeur-pompier volontaire, activité militaire dans la réserve opérationnelle, volontariat dans les armées (semestre pair uniquement)	TSM	Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 / Circulaire du 5 octobre 2017 Durée : minimum 6 mois entre septembre et mars de l'année universitaire en cours Sur justificatif 20/20 (UT1) soit 0,4 point au semestre
Ambassadeurs Communication	TSM	Note communiquée par le service Communication
Ambassadeurs Développement Durable Responsabilité Sociétale (DDRS)	TSM	20/20 soit 0,4 point au semestre